



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Mongolie

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 173^e session (Genève, du 23 janvier au 7 février 2024)



© Zorig Foundation

MNG-01 - Zorig Sanjasuuren

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Zorig Sanjasuuren ("M. Zorig") a été assassiné le 2 octobre 1998. Considéré par beaucoup comme le père du mouvement démocratique en Mongolie dans les années 1990, M. Zorig, parlementaire et Ministre de l'équipement par intérim à l'époque, était considéré comme un candidat possible au poste de Premier Ministre le jour où il a été tué.

Entre 2015 et 2017, trois suspects ont été identifiés, arrêtés, rapidement jugés et condamnés sur la base de preuves confidentielles et dans le cadre de procès tenus à huis clos. Plusieurs éléments indiquent que des tortures leur ont été infligées pour qu'ils passent de faux aveux et qu'ils ont été victimes d'un coup monté par les services de renseignement. L'assassinat de M. Zorig est considéré par beaucoup comme un assassinat politique maquillé. L'enquête sur le(s) commanditaire(s) de cet assassinat suit son cours mais n'a pas encore donné de résultats.

En dépit de l'adoption par le gouvernement, en décembre 2017, d'une ordonnance de déclassification des dossiers relatifs à l'affaire Zorig, l'absence de transparence persiste

Cas MNG-01

Mongolie : parlement membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date des plaintes : octobre 2000, mars 2001, septembre 2015

Dernière décision de l'UIP : février 2022

Dernières missions du Comité : août 2001, septembre 2015, septembre 2017, juin 2019

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation mongole à la 141^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'État (février 2021)
- Communication des plaignants : mai 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Vice-Président du Grand Khoural de l'État (décembre 2023)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : janvier 2023

puisque les verdicts rendus par les tribunaux sont toujours inaccessibles.

Depuis le dépôt de la plainte, il y a 20 ans, le Comité a effectué trois missions d'établissement des faits en Mongolie à des étapes cruciales de l'affaire. En juin 2019, il est retourné en Mongolie à l'invitation des autorités parlementaires et a été informé de faits nouveaux importants survenus dans l'affaire, en particulier la diffusion, en mars 2019, d'une vidéo montrant les actes de torture et les mauvais traitements infligés à deux des condamnés, Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa, et la création d'une commission parlementaire spéciale sur l'affaire Zorig. À la suite de la diffusion de la vidéo en question, les deux condamnés ont été transférés à l'hôpital de la prison et une action pénale a été ouverte contre les agents des services de renseignement et des forces de l'ordre qui auraient commis les actes de torture. Néanmoins, Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa sont restés en détention à l'époque.

Le 22 juillet 2020, le tribunal de première instance d'Oulan-Bator a conclu que Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa, deux des trois personnes qui avaient été reconnues coupables de l'assassinat de M. Zorig, avaient été torturés pendant l'enquête sur ce crime. Il a condamné l'ancien chef de l'Agence générale de renseignement, M. Bat Khurts, ainsi que d'autres agents de renseignement à des peines allant d'un à trois ans d'emprisonnement pour leur implication dans cette affaire. Toutefois, le 30 octobre 2020, la Cour d'appel a cassé le jugement du tribunal de première instance d'Oulan-Bator, estimant qu'il avait mal interprété le Code pénal et violé deux articles du Code de procédure pénale, et ordonné un nouveau procès. Dans leur lettre du 23 février 2021, les autorités parlementaires ont indiqué que M. Khurts et les autres accusés dans l'affaire de torture avaient été libérés sous caution le 23 novembre 2020 en raison de l'annulation de la décision du tribunal de première instance par la Cour d'appel. Cependant, le 31 mars 2021, la Cour suprême de Mongolie a reconnu M. Khurts coupable de torture dans l'affaire Zorig et l'a condamné à une peine d'un an et demi d'emprisonnement. De même, la Cour suprême aurait condamné M. Erdenebat, ancien procureur adjoint, à une peine d'un an d'emprisonnement pour sa responsabilité dans les actes de torture.

D'après les plaignants, le 10 mars 2021, le Gouvernement mongol a publié un décret visant à déclassifier l'enregistrement vidéo montrant qu'en 2015, Mme Chimgee avait apparemment été droguée, dévêtue par les enquêteurs et que l'on avait recueilli ses empreintes. Le Ministre de la justice aurait tweeté le message ci-après : "à sa réunion du 31 mars 2021, le gouvernement a décidé que tous les enregistrements (sans plus de précision) relatifs à l'affaire Zorig seront déclassifiés".

Le 14 mai 2021, la Cour suprême de Mongolie a ordonné la libération sous caution de Mme Chimgee et de M. Sodnomdarjaa et rouvert l'enquête concernant l'affaire Zorig. Cependant, les autorités mongoles doivent maintenant confirmer que le tribunal a officiellement abandonné toute procédure judiciaire à l'encontre de Mme Chimgee et de M. Sodnomdarjaa.

Les élections législatives prévues en Mongolie en juin 2024 porteront le nombre de parlementaires de 76 à 126.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *rappelle avec satisfaction* que Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa ont été libérés sous caution et que les responsabilités dans les actes de torture qu'ils ont subis ont finalement été établies par les tribunaux; *regrette* toutefois, compte tenu des conclusions de son rapport de mission de 2019, que les autorités compétentes n'aient communiqué aucune information confirmant l'abandon officiel des poursuites judiciaires visant ces deux personnes et le caractère définitif de leur libération; et *demande* de nouveau aux autorités compétentes de fournir les informations demandées et de veiller à ce que les personnes concernées soient indemnisées pour les préjudices qu'elles ont subis ;
2. *est fermement convaincu* que la résolution de l'affaire Zorig constituerait une avancée historique pour les autorités mongoles en matière de respect des droits de l'homme et que la transparence est une étape importante dans la recherche de la justice dans cette affaire, qui ne sera rendue

que lorsque l'identité des cerveaux responsables du meurtre de M. Zorig aura été établie; *appelle* de nouveau par conséquent les autorités à veiller à ce qu'une enquête solide et efficace soit menée afin d'établir l'identité des personnes responsables de ce crime et à autoriser un accès sans entrave à tous les documents pertinents ; et *réitère* son souhait d'être tenu régulièrement informé de tous les développements significatifs, y compris en ce qui concerne les progrès accomplis ;

3. *réaffirme* que le contrôle parlementaire demeure crucial pour contribuer à faire prévaloir la justice dans l'affaire Zorig ; *invite* de nouveau le Grand Khoural d'État mongol à exercer son pouvoir de contrôle pour s'assurer qu'une enquête efficace et approfondie soit menée, et à demander au gouvernement des réponses claires concernant l'identité des commanditaires ; *invite* les autorités parlementaires, compte tenu des prochaines élections législatives prévues en juin 2024, à reconstituer une commission ad hoc sur l'affaire Zorig, en la dotant d' un mandat fort et clair de façon que l'enquête en cours continue d'être suivie, et *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, y compris du Ministre de la justice, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
5. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.